



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Avis de l'Autorité environnementale concernant le  
projet intitulé « Aménagement des berges de la Brévenne »  
sur la commune de Sain-Bel (69)  
(Maîtres d'ouvrage : Département du Rhône, ERDF,  
Conseil Général du Rhône, ESSO et SIABA)**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Dossier n°2017-ARA-AP-00228**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## Préambule

Le Département du Rhône a déposé un dossier de demande d'autorisation unique relative aux travaux de restauration du lit et des berges du cours d'eau La Brévenne sur la commune de Sain Bel (69).

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

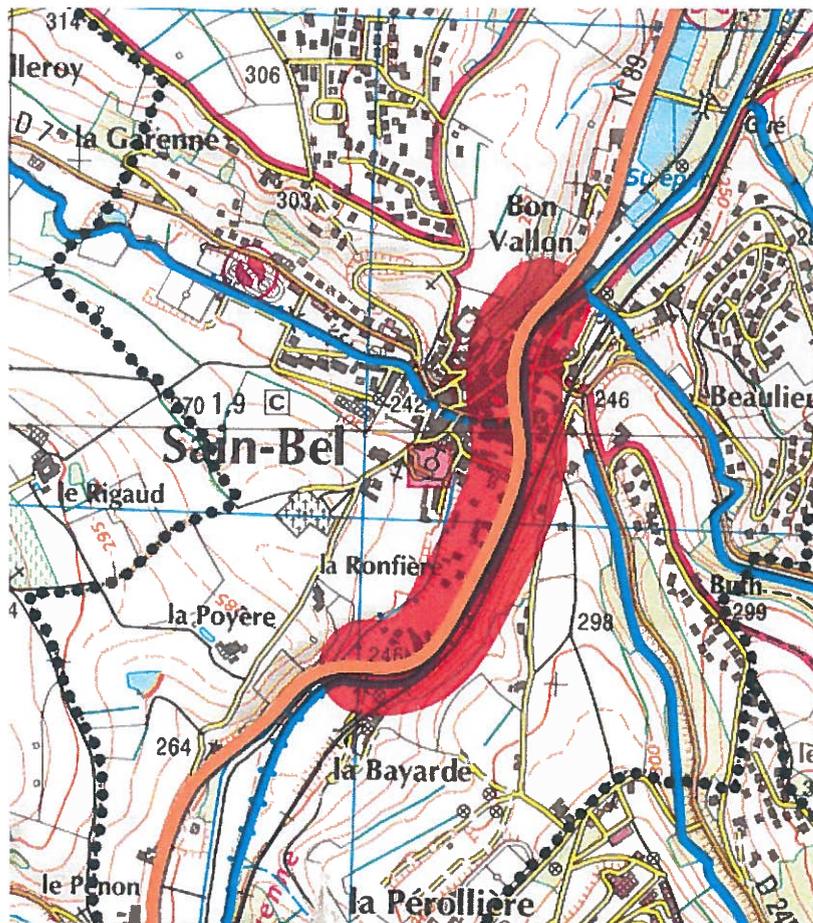
L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 13 février 2017.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet du Rhône ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Rhône et de la DREAL.

### 1. Présentation du site et du projet

Les aménagements projetés consistent prioritairement, en la réhabilitation des berges du cours d'eau de la Brévenne, selon des techniques mixtes pour la plupart des aménagements, c'est-à-dire comportant la partie basse du talus en enrochements et un traitement végétalisé au-dessus. Les techniques sont décrites de la page 16 à la page 31 du dossier. Le projet est décomposé volontairement en deux parties pour des raisons de maîtrise d'ouvrage, d'une part, les secteurs situés en amont du pont de la RD7 pour lesquels le département du Rhône et ERDF seront maîtres d'ouvrage et d'autre part le tronçon situé en aval du pont qui rassemble trois maîtres d'ouvrage (Conseil Général du Rhône, ESSO et SIABA). Les travaux seront réalisés lors d'une seule et même opération afin de ne pas augmenter les nuisances.



Réglementairement, le projet est soumis à :

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- Déclaration d'Intérêt Général
- Etude d'impact

Les objectifs liés au projet sont les suivants :

- Stabilisation de la voirie et des berges
- Restauration de la circulation piscicole et du trafic sédimentaire
- Aléa inondation

## 2. Analyse du dossier

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est clair et accessible, il présente de façon détaillée et illustrée par des schémas les travaux projetés. Les impacts prévisibles du projet durant les différentes phases de travaux et les mesures prévues pour y remédier sont clairement identifiés.

En revanche, il aurait été souhaitable de joindre un plan de localisation des travaux.

### 2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement de manière satisfaisante, et traite plus particulièrement des enjeux liés aux milieux physiques et morphologiques.

#### ➤ Eau

Le dossier présente le bilan de la situation qualitative et quantitative de la Brévenne. La zone d'étude est concernée par la masse d'eau souterraine « Socle Lonts du Lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais bassin versant de la Saône ». L'état chimique et quantitatif des eaux souterraines est jugé bon (2009).

Les aléas inondations sont qualifiés de fort à faible.

Le contrat de rivières Brévenne Turdine (2008) qualifie la zone d'étude « comme étant un secteur présentant des enjeux humains, économiques et/ou de communication vulnérables aux inondations ».

#### ➤ Milieu naturel

La zone d'étude n'est pas concernée par Natura 2000. Les sites répertoriés sont situés dans un périmètre de 30 kilomètres autour de la zone.

Une zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I est présente à 200 mètres à l'Ouest de la zone d'étude : « Bassin versant et vallée du Trésoucle, crêt d'Ajoux ».

La zone d'étude s'inscrit au sein d'une trame bleue qu'il convient de remettre en bon état en limitant les obstacles aux déplacements des espèces (faune et flore).

Le peuplement piscicole sur la zone d'étude n'est globalement pas bon. Un observatoire de la faune a été mis en place en 2006 et des inventaires ont été réalisés tous les deux ans. La truite fario est présente en amont de Sain-Bel ainsi que la loche franche, le vairon, le goujon, la chevaine, le gardon, la tanche et la perche soleil.

En aval, seul la chevaine et la loche franche sont présents. En cause, l'obstacle du seuil qui ne permet pas la libre circulation des espèces dans la Brévenne.

#### ➤ Paysage et patrimoine

Un site inscrit est identifié à 3 km de la zone d'étude, le « Château du Péage et ses abords ». Il est situé sur la commune de Savigny. Le Château et l'église de la commune sont inscrits aux monuments historiques.

La zone d'étude intercepte le périmètre de protection de ces deux monuments historiques.

#### ➤ Risques

La zone d'étude est localisée sur le territoire de la commune de Sain-Bel entre la passerelle amont et l'aval de la confluence avec le ruisseau Contresens.

Elle est située en zone d'aléa inondation identifiée par le PPRI de la Brévenne, approuvé par arrêté préfectoral

du 22 mai 2012. Le zonage est divisé en trois zones distinctes, le lit mineur de la Brévenne est en aléa fort, la rive gauche et rive droite (quai de la Chapelle et RD 389) en aléa moyen et le cœur de Saint-Bel en rive gauche est en aléa faible.

### ➤ Milieu humain

La zone d'étude située près de la RD389 est une zone affectée par des nuisances acoustiques de l'ordre de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

## 2.2. Raisons du projet d'aménagement des berges de la Brévenne

Le dossier présente les différentes solutions d'aménagement en tenant compte des contraintes (milieux naturels, risque inondation).

La réalisation des aménagements par des techniques mixtes, c'est-à-dire comportant la partie basse du talus en enrochements, se justifie par la forte proximité entre le haut de la berge et la voirie ce qui limite les possibilités d'aménagement végétalisé.

L'aménagement du seuil du pont de la RD7 consiste à abaisser la ligne de crête, il permettra aux espèces piscicoles de franchir ce seuil si le courant n'est pas trop fort.

## 2.3. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

Le dossier identifie correctement l'ensemble des impacts du projet. La démarche visant à prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation est bien mise en œuvre, elle a permis de déterminer des mesures adaptées.

Le dossier distingue les impacts de la phase travaux des impacts en phase exploitation.

Le chantier en phase travaux nécessite une emprise plus importante que celle du projet en raison de l'utilisation de certains espaces comme lieux de stockage des terres excavées, des matériels et de la circulation des engins.

### Géologie :

*En phase travaux :* L'occupation temporaire des sols entraînera des tassements superficiels mais n'impactera pas les zones géologiques profondes. En effet, les mesures prises sont suffisantes pour éviter les impacts sur la géologie du site. Elles seront précisées dans le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

*En phase exploitation :* Les aménagements superficiels n'auront pas d'effets sur les sols.

### Eaux souterraines :

*En phase travaux :* Certaines surfaces mises à nu lors des travaux, la circulation des engins et la survenance d'un déversement accidentel de substances polluantes favorisent les risques de pollution des eaux souterraines par infiltration.

Différentes mesures d'évitement sont prises afin de limiter les risques de pollution du milieu aquatique souterrain : végétalisation des emprises mises à nu par les terrassements, utilisation d'engins en bon état d'entretien, interdiction de vidanges sur le site, mise en place de bacs de manutention et de bacs de confinement pour recueillir les huiles usagées, mise en place d'un système d'assainissement provisoire.

*En phase exploitation :* Les travaux d'aménagements n'auront aucune incidence significative sur les eaux souterraines.

### Eaux superficielles :

*En phase travaux :* La phase travaux est susceptible d'engendrer une pollution des eaux superficielles liée au déversement accidentel de substances polluantes et à la mise en suspension de particules fines.

Les mesures de réduction sont prévues afin de limiter ces risques de pollution : mise en place de barrages flottants autour des zones de travail ainsi que des mesures d'évitement identiques à celles proposées pour les eaux souterraines.

*En phase d'exploitation :* Les effets du projet n'auront pas d'impact particulier sur la qualité physico-chimique de la Brévenne.

#### Milieux naturels :

*En phase travaux :* La pollution du milieu aquatique par les eaux de ruissellement chargées en matières en suspension peut provoquer une augmentation de la turbidité et entraîner un colmatage du lit du cours d'eau. Le risque d'impact est donc fort sur la vie piscicole. Les mesures prises : barrages flottants, récupération des eaux, zone de stockage, d'entretien et de ravitaillement permettent de réduire l'impact sur la faune piscicole. Les travaux s'effectueront de mi-avril à mi-octobre afin d'éviter la période de reproduction des poissons, des batraciens et de l'avifaune.

Il aurait été nécessaire d'analyser l'incidence des aménagements sur les vitesses d'écoulement du cours d'eau et de proposer des mesures permettant de garantir l'efficacité du dispositif pour la continuité piscicole. En effet, un courant trop important ne permettra pas la remontée des poissons en dépit de l'abaissement du seuil, aussi des mesures complémentaires concernant la rugosité du fonds du cours d'eau mériteraient d'être définies.

*En phase d'exploitation :* Le projet participe à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques en abaissant le seuil du pont de la RD7, en facilitant l'écoulement de l'eau et en favorisant la remontée du cours d'eau pour les poissons.

#### Risques naturels :

*En phase travaux :* La zone de travaux étant située dans un secteur soumis à un aléa inondation, une information sera faite auprès des ouvriers du chantier afin de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des hommes. En cas d'alerte crue, le chantier sera replié et les travaux momentanément stoppés.

*En phase exploitation :* Pour les débits importants, l'abaissement du seuil ne permet pas de faire passer l'intégralité du débit sous le pont mais simplement de limiter la hauteur d'eau sur le pont et aux alentours. Le dossier met en évidence une légère amélioration de l'écoulement pour les crues décennales.

#### Bruits et santé :

*En phase travaux :* Afin de limiter les nuisances les plages horaires du chantier seront adaptées au cadre de vie des riverains. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à proximité des habitations.

Les riverains seront informés sur le déroulement du chantier.

L'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie sera respecté. Le traitement, afin d'éradiquer la Renouée du Japon, fortement présente sur le site, sera réalisé avant le démarrage des travaux. Les précautions à respecter durant la phase chantier sont également définies dans les mesures envisagées.

Les effets sur le bruit et la santé sont inexistantes *en phase exploitation*.

Une analyse des impacts cumulés est bien présente dans le dossier et conclue que les impacts cumulés sont positifs pour l'environnement.

### 3. Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le dossier comprend une analyse de la compatibilité du projet avec les différents documents de planification avec lesquels il est compatible :

- le SCOT de l'Ouest Lyonnais
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)
- le PPRI Brévenne-Turdine

et les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) concernant la remise en bon état du cours d'eau de la Brévenne.

### **Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet**

Les enjeux environnementaux et les impacts du projet de réhabilitation des Berges de la Brévenne sont correctement identifiés en phase travaux avec des mesures adaptées mises en œuvre pour les réduire et les limiter.

En phase pérenne, le projet met en avant l'amélioration de la continuité écologique du cours d'eau, toutefois les analyses sont peu approfondies sur les vitesses d'écoulement et ne permettent pas de garantir totalement son efficacité si la rugosité du fond de la Brévenne n'est pas renforcée.

Sur le plan de la gestion de l'aléa inondation, le projet n'apporte pas d'aggravation et constitue par l'augmentation du gabarit sous le pont, une légère amélioration par rapport à la situation actuelle.

Le projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la sécurité des infrastructures. Il apporte des améliorations concrètes pour gérer les phénomènes importants d'érosion sur la commune et pour l'élimination des espèces invasives présentes.

Lyon, le

**20 AVR. 2017**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET